

RUANDA-URUNDI
Parquet de Kigali

KIBUNGO



1526

R.M.P. N°

61

interprète

REQUISITION A TRADUCTEUR

L'an mil neuf cent cinquante sept, le 10^e jour du mois
d'août, Nous, De Zutter, Luc.

O.M.P. près le Tribunal de la Instance d'Usumbura, résidant à
Officier de Police Judiciaire en Territoire de Kibungo.

Requérons Monsieur Nyerimihigo, Straton
de nous prêter son concours en qualité de Traducteur dans l'affaire Ministère Public
contre Pwekaza, A.

Nous lui donnons pour mission de traduire de langue Kinyarwanda en langue
française et réciproquement les interrogatoires et documents.

Le Traducteur requis a accepté cette mission et avant de l'accomplir a prêté le serment suivant :
« Je jure de remplir fidèlement la mission qui m'est confiée ».

L'Officier du Ministère Public,
l'Officier de Police Judiciaire,

Le Traducteur requis,

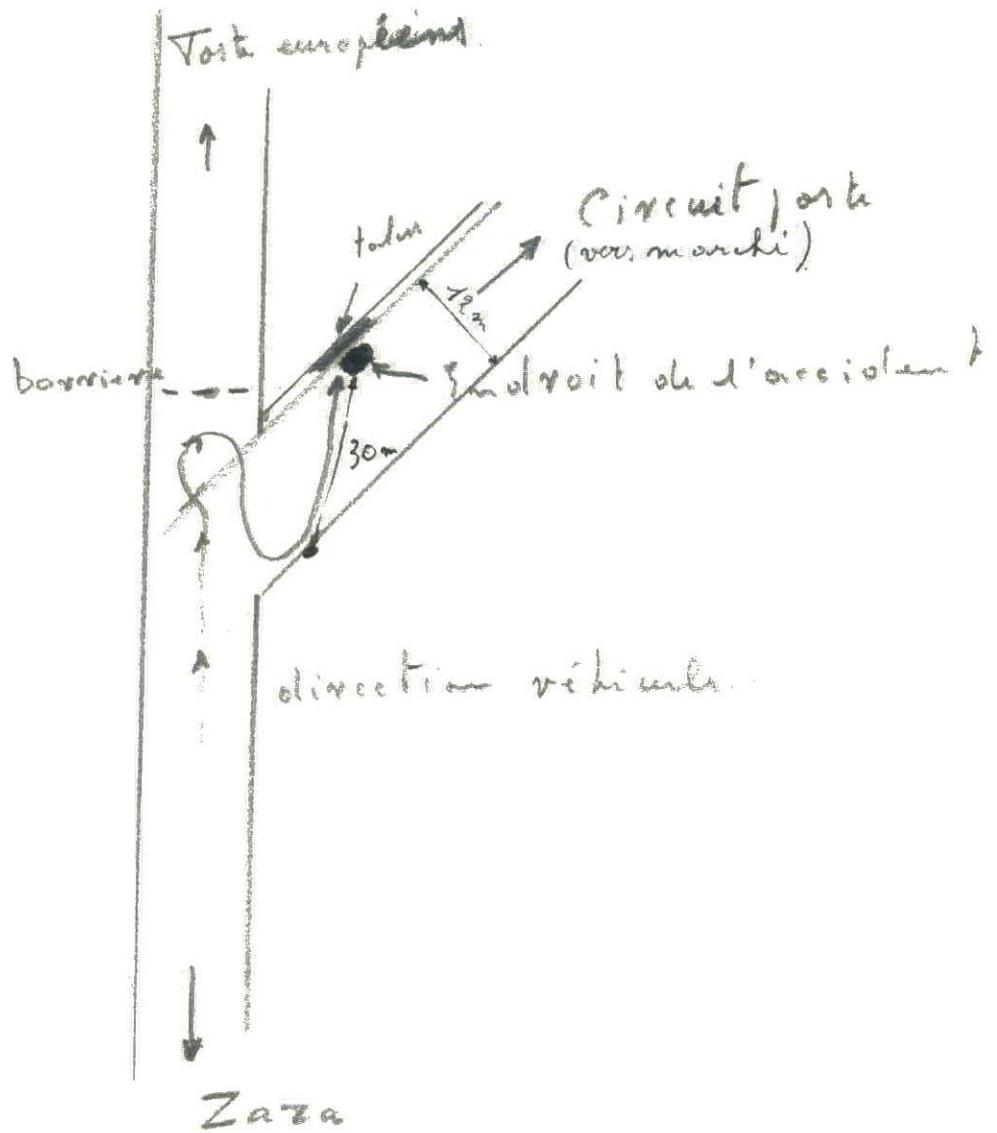
7

L'an mil neuf cent cinquante sept le 10ème jour du mois d'août, Devant Nous De Zuetter, Luc, R. H. Officier de Police Judiciaire à compétence générale à Kibungu, nous y trouvant comparait le nommé RWEKAZA, Aimable, fils de Kanyoni (ev) et de Nyiragisara (ev) originaire de la colline Musaza, s/chefferie Kigina chefferie Migongo, Territoire de Kibungu, résidant à la colline Gahurire, s/chefferie Kazo, chefferie Eihunya, Territoire de Kibungu profession: carani au magasin de Salim bin Nassor à Kibungu, race: mututsi des abashambo, état-civil: célibataire, condamnations antérieures: 1 an et 7 jours de prison à Kigali, possessions: n'a pas qui répond comme suit à nos questions:

- Q. Vous avez fait un accident de roulage ce matin avec la voiture de Salim bin Nassor ?
 R. Oui.
 Q. Comment c'est arrivé ?
 R. Je conduisais la femme de Nassor plus deux enfants à l'hôpital. En revenant tout près une barrière à l'entrée du poste, j'y ai trouvé un soldat sur la route qui m'indiquait que je devrais passer par le circuit au lieu de traverser le poste d'europeens. Ensuite vu que j'avais l'intention de continuer la route qui entre dans le poste, ce qui est autorisé, j'ai lors de la remarque du soldat, freiné assez brusquement et braqué à droite pour descendre par la route d'en bas. A cette bifurcation il y avaient beaucoup de gens qui se rendaient au marché. Voulant éviter quelques filles qui se trouvaient à droite de la route, j'ai dû braquer à gauche où j'ai cogné une vingtaine de mètres plus loin un homme.
 Q. Quelle était la vitesse de votre véhicule ?
 R. 40 par heure.
 Q. Vous ne savez pas que vous ne pouvez pas dépasser le 30 par heure dans le poste de Kibungu ?
 R. Non je croyais que c'était 40
 Q. D'ailleurs n'y a-t-il pas une plaque à l'entrée du poste qui interdit une vitesse plus grande que 30 par heure
 R. Oui.
 Infraction de roulage: Excès de vitesse
 art. 19, 1, 2 art. 20 art. 61
 Q. L'homme que vous avez cogné circulait-il dans le sens de sa marche c'est à dire venait-il du marché où de l'hôpital ?
 R. A gauche de la route il y a un talus: en bas de ce talus la victime avait quelques bagages à côté de la route. Il a vu arriver la voiture et j'estime qu'il a voulu sauver ses objets. C'est commença que je l'ai cogné ^{c/P. & R.}
 - Rencontre d'un usager de la route: Infraction: art. 14, 4 puni par art. 61.
 Q. Y-a-t-il des témoins de l'accident ?
 R. Oui entre autre la femme de Nassor nommée Mariam et le soldat, les autres je ne les connais pas.
 Q. Vous n'avez plus rien à dire à votre défense ?
 R. Non.

Le comparant
(sé)

Proquis accident sur route
annexe P.V. de contact.



Bon état du roulement : plus visible

Révêtement de la route : grossier

état du sol : bon

Trace de ~~fringage~~ et dérapage : plus visible

Trace de sang : neutre

Fait à Kibanga
le 10/8/57

Recapitulatif de Police Judiciaire
L. De Zutter

E. Dumont